

1ERE INSCRIPTION <input type="checkbox"/>		REINSCRIPTION <input type="checkbox"/>	
NOM		PRENOM	
DATE DE NAISSANCE		SEXE	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
ADRESSE			
78600 LE MESNIL LE ROI / 78600 MAISONS LAFFITTE / AUTRE :			
TELEPHONE FIXE / MOBILE			
ADRESSE EMAIL			
NATIONALITE		ATTESTATION CE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

<b>CRÉNEAUX HORAIRES SOUHAITÉS (ENTOURER 2 CHOIX)</b> <b>EN ROUGE, CRÉNEAUX AVEC ENTRAINEUR POUR PERFECTIONNEMENT ET/OU COMPÉTITEURS</b>				<b>Adulte/Jeune sans entraîneur : 145€</b> <b>Adulte/Jeune avec entraîneur : 160€</b>		
<b>A D U L T E</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>DIMANCHE</b>
	19h00-20h30		19h00-20h30	19h00-20h30	9h30-11h00	9h00-10h30
	20h30-22h00	20h30-22h30	20h30-22h00	20h30-22h00	11h00-12h30	10h30-12h00
<b>J E U N E</b>		19h00-20h30			14h00-15h15 7 à 10 ans	9h00-10h30
					15h15-16h30 11 à 14 ans	10h30-12h00
					16h30-18h00 15 ans et plus	

Renseignements complémentaires disponibles sur notre site : [www.asmr-badminton.fr](http://www.asmr-badminton.fr)

Je soussigné(e),  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section Badminton de  
l'A.S.M.R., et m'engage à le respecter.

Fait au Mesnil le Roi, le

Signature

<b>REPRESENTANT LEGAL de</b>	
NOM	PRENOM
ADRESSE	
78600 LE MESNIL LE ROI / 78600 MAISONS LAFFITTE / AUTRE :	
TELEPHONE FIXE / MOBILE	
ADRESSE EMAIL	

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de père , mère, et/ou représentant légal

Autorise mon enfant à participer aux cours et aux entraînements libres de la section Badminton de l'A.S.M.R.

M'engage à l'accompagner au lieu d'entraînement et à venir le chercher ; en cas d'empêchement, l'autorise à se rendre et à quitter seul le gymnase.

Autorise les responsables de la section Badminton à prendre toutes les dispositions d'urgence nécessaires en cas de maladie ou accident de mon enfant.

M'engage à signaler aux responsables de la section Badminton tout élément nouveau concernant la santé de mon enfant.

Autorise mon enfant à subir conformément à la loi, les prélèvements biologiques lors de contrôles antidopage.

Autorise la publication et la diffusion de photos de mon enfant prises dans le cadre de des activités de la section badminton.

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,  
– article L. 232-10 : « Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre.

– article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-71 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 qui n'ont pas la qualité de médecin peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules celles des personnes mentionnées à l'article L. 232-11 qui ont la qualité de médecin ou d'infirmier peuvent procéder à des prélèvements sanguins.

Fait au Mesnil le Roi, le

Signature